

EN DATE DU 4 décembre 2025
Salle de la Chapelle à La Châtre

Nombre de délégués du Pays : 112

Étaient présents ou représentés : 71 délégués

Étaient excusés : 41 délégués

	Noms	51 Communes 3 CDC 2 Cantons	Présents	71	Pouvoirs	Excusés	Pouvoir de	
			Titulaires 65	Suppléants 6	13	41		
	Délégués des Communes							
1	ALAPETITE Claude	MONTLEVIC	x				DORADOUX Jean-Luc	
2	AUCLAIR Quentin	PERASSAY		x				
3	BASTARD Christine	SARZAY				x		
4	BAUDRY Gérard	LOUROUER ST LAURENT				x		
5	BELLET Alain	POULIGNY ST MARTIN				x		
6	BERDUCAT Cédric	LOURDOUEIX ST MICHEL	x				BERNARDET Mireille	
7	BERGUA Catherine	SAZERAY	x					
8	BERTRAND Philippe	NOHANT VIC		x				
9	BESNIER Marie-Claire	LYS ST GEORGES				x		
10	BEUGNET Nicole	SAZERAY	x		x			GENICHON René
11	BIDEAUX Nicolas	CROZON SUR VAUVRE	x					
12	BIGRAT Chantale	SARZAY				x		
13	BOMBLED Pascale	MONTCHEVRIER	x					
14	BONNIN Jean-Michel	BRIANTES	x					
15	BOURDEAU Jean-Marie	LACS	x				PILLOT DUPUIS Laurence	
16	BOURY Alexis	STE SEVERE S INDRE	x		x			
17	BRUNET Charline	MONTGIVRAY				x		
18	CALAME Daniel	SAINT PLANTAIRE	x					
19	CHAGNON Bernard	LIGNEROLLES				x		
20	CHAGNON Josette	LACS	x				BELLET Alain	
21	CHAMPEAU Francis	BRIANTES	x		x			
22	CHARASSON Patrick	FEUSINES		x				LAPLACE Bernard
23	COLLET Antoine	MONTCHEVRIER	x					
24	COUTURIER Pascal	VICQ-EXEMPLET	x					LEUILLET Marie-Laure
25	D'HOOGHE Nicole	VERNEUIL SUR IGNERAIE	x		x			
26	DALOT Jean Pierre	CLUIS	x					
27	DARCHY Guy	ORSENNES	x		x		MAUGRION Philippe	

28	DAUDON Christèle	POULIGNY NOTRE DAME	x				
29	DAUDON Daniel	CREVANT	x				
30	DEBEURET Jean-Louis	MOUHERS	x		x		NICOLAS Barbara
31	DEFOUGERE Gérard	LE MAGNY	x				
32	DEGAY Jean-Michel	AIGURANDE	x				
33	DEGUET Rémy	SAINT PLANTAIRE		x			LABAYE Joël
34	DEMOCRATE Hervé	MALICORNAY	x				
35	DENORMANDIE Arnaud	FOUGEROLLES	x				
36	DEVAUX Samuel	POULIGNY NOTRE DAME	x				
37	DEVISSCHER Thomas	VIGOULANT				x	
38	DIMEGLIO Rémi	CREVANT				x	
39	DOUET Patrice	VERNEUIL SUR IGNERAIE	x				
40	DUPLESSIS Jean-Claude	MALICORNAY	x				
41	FLEURET Sylvie	BUXIERES D'AILLAC	x				
42	FLEURY Didier	CLUIS	x				
43	FORGET Joseph	VIJON	x		x		PELLETIER Philippe
44	GAUTRON Guy	NEUVY ST SEPULCHRE	x				
45	GENICHON René	VIGOULANT				x	
46	GENICHON Sébastien	NERET				x	
47	GLEN Stéphanie	ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE				x	
48	HERLEMONT Etienne	LIGNEROLLES	x				
49	HIBERT Chantal	TRANZAULT	x				
50	HUGOTTE Philippe	MERS SUR INDRE	x				
51	JOUBERT Séverine	ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE	x				
52	JOUHANNEAU Emmanuel	MAILLET				x	
53	JUDALET Patrick	LA CHATRE				x	
54	JÜRGING Christiane	FOUGEROLLES	x				
55	LABESSE Elisabeth	CHASSIGNOLLES	x		x		SAVY Philippe
56	LABRUNE Mathieu	MONTIPOURET	x				
57	LACOT Antoine	LA BUXERETTE	x				
58	LAFONT Jean-Marc	MERS SUR INDRE	x				
59	LEFORT Hubert	SAINT CHARTIER				x	
60	LEUILLET Marie-Laure	LA CHATRE				x	
61	LOEUILLET Gilles	MONTIPOURET				x	
62	MAILLIEN Bernard	AIGURANDE				x	
63	MALASSET Christine	LOUROUER ST LAURENT				x	
64	MALCURAT Patricia	PERASSAY	x				
65	MARATHON Jean Paul	BUXIERES D'AILLAC	x				
66	MAUGRION Philippe	ORSENNES				x	
67	MATHEY Jean Luc	NEUVY ST SEPULCHRE				x	
68	MELIN Bénédicte	VIJON				x	
69	MERCIER André	THEVET ST JULIEN	x		x		TEMLIER Dominique
70	MICHOT Olivier	LYS ST GEORGES				x	
71	MITATY Bernard	CROZON SUR VAUVRE	x				
72	MONTINTIN Christian	GOURNAY	x				
73	NICOLAS Barbara	MOUHERS				x	
74	NICOLET Jean Pierre	ST AOUT	x		x		SELLERON Michèle
75	NONIN Patrick	NOHANT VIC				x	
76	PATRIGEON Philippe	LA BERTHENOUX	x				
77	PELLETIER Philippe	URCIERS				x	

78	PERSONNAT Marion	VICQ-EXEMPLET		x			LEPLUS Charlotte
79	PETERS William	MONTLEVIC	x				
80	PILLET Michelle	LA BERTHENOUX	x				
81	PILLOT DUPUIS Laurence	SAINTE SEVERE				x	
82	PION Angélique	LA MOTTE FEUILLY				x	
83	PIOT Hugues	SAINT CHARTIER				x	
84	PRADAT Eric	URCIERS				x	
85	RABILLE Franck	LA BUXERETTE	x				
86	ROBERT Jean-Pierre	ST DENIS DE JOUHET				x	
87	ROBIN Sébastien	NERET	x				
88	ROUET Serge	SAINT AOUT	x				
89	ROUILLARD Maryse	LA MOTTE FEUILLY				x	
90	ROUTET Carine	MAILLET				x	
91	ROY Jean-François	FEUSINES	x				
92	SACHET Bertrand	GOURNAY	x				
93	SALMON Michel	CHAMPILLET				x	
94	SAUVARD Christine	LOURDOUEIX ST MICHEL	x				
95	SAVY Philippe	MONTGIVRAY				x	
96	SIMON Bruno	ST DENIS DE JOUHET	x		x		ROBERT Jean-Pierre
97	SOULETTE Dominique	CHAMPILLET				x	
98	TEMPLIER Dominique	THEVET ST JULIEN				x	
99	VIAUD Philippe	TRANZAULT	x				
100	WEINLING Eric	POULIGNY ST MARTIN				x	
101	YVERNAULT Dominique	CHASSIGNOLLES	x				
102	YVERNAULT Philippe	LE MAGNY	x				
Délégués des Communautés de Communes							
103	BEGAT Julien	CDC Marche Berrichonne		x			GONNARD Sabine
104	COURTAUD Pascal	CDC Marche Berrichonne	x		x		SOULETTE Dominique
105	GUENIN Didier	CDC Val de Bouzanne				x	
106	MANCOIS Jean Luc	CDC La Châtre Ste Sévère	x				
107	ROUTET Philippe	CDC Val de Bouzanne	x				
108	VILCHES-PARDO Patricia	CDC La Châtre Ste Sévère				x	
Conseillers départementaux							
109	DAUGERON François	Canton La Châtre	x		x		JUDALET Patrick
110	ELION Virginie	Canton Neuvy St Sépulchre	x				
111	BRÉ Laurent	Canton Neuvy St Sépulchre	x				
112	SELLERON Michèle	Canton La Châtre				x	

Autres personnes présentes / excusées :

	Noms	Région / Département / Conseil développement / Equipe du Pays	Présents 6	Excusés 4
1	COMPAIN Aymeric	Conseiller Régional référent	x	
2	ROULLET Dominique	Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire		x
3	JOUHANNEAU Corine	Directrice de l'Espace Région dans l'Indre		x
4	CHEVALLIER Jeanne	Chargée de mission Région	x	
5	DUSAUSOY Boris	Directeur de la DATER, Département de l'Indre		x
6	MOREAU Jean-Claude	Président du Conseil de développement	x	
7	LE ROUX Yann	Directeur	x	
8	ALLOUCHE Janna	Chargée de mission urbanisme durable	x	
9	YVERNAULT Isabelle	Assistante direction-comptable (gestionnaire LEADER)	x	
11	PERES Katia	Animatrice du PACTE		x

Le quorum étant atteint, M. DAUGERON, Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, ouvre la séance et remercie tous les membres présents à ce Comité syndical qui se tient dans la salle de la Chapelle de LA CHATRE.

Le Président excuse toutes les personnes qui n'ont pas pu se libérer pour ce Comité syndical (se référer à la liste des excusés ci-avant), et notamment M. ROULLET, Vice-Président du Conseil Régional, Mme SELLERON, Conseillère départementale de l'Indre, M. JUDALET, Maire de La Châtre.

Il salue chaleureusement la présence de M. COMPAIN, Conseiller régional référent du Pays, de ses collègues Vice-Présidents du Pays (M. GAUTRON, M. COURTAUD) et des Conseillers départementaux (Mme ELION, M. BRÉ) ainsi que Mme CHEVALLIER, Chargée de mission développement territorial à la Région.

Le Président procède à la désignation du secrétaire de séance. **Mme Nicole D'HOOGHE**, Maire de la commune de Verneuil-sur-Igneraie est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Il demande si les membres du Syndicat ont des observations sur le procès-verbal de la dernière assemblée générale du 25 juin 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1) Santé : CPTS Boischaut Sud (enjeux de la santé) et ARS (financements d'un CLS)
- 2) DOB 2026 : Débat d'orientation budgétaire pour préparer le budget 2026
- 3) CRST 25-28 : Mise en œuvre après validation en CPR du 21 novembre 2025
- 4) LEADER 23-27 : Etat d'avancement de la programmation, demande subvention animation-gestion 2026
- 5) PACTE 25-29 : Etat d'avancement du programme, validation du marché des volets 1 et 2 du PACTE
- 6) MAEC : Appel à projet 2026-2027
- 7) PAT / InterPAT : animation du PAT / convention interPAT
- 8) Questions diverses : Panthéonisation de George Sand, prochain Comité syndical

1) Santé : CPTS Boischaut Sud (enjeux de la santé) et ARS (financements d'un CLS)

Le Président remercie de leur présence les intervenants de la CPTS Boischaut Sud et de l'ARS de l'Indre.

CPTS du Boischaut Sud :

- Isabelle du CREST, infirmière libérale à La Châtre (administratrice de la CPTS)
- Armand PINTON, pharmacien à Orsennes (co-président de la CPTS)
- Marine COUSSET, directrice de la CPTS

Délégation de l'ARS de l'Indre :

- Christine LAVOGIEZ, directrice adjointe de l'ARS
- Nathalie HEMERY-BOILEAU, référente territoriale prévention promotion de la santé

En préambule M. PINTON indique que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Boischaut Sud créée en mars 2020 regroupe les professionnels de santé libéraux du territoire (médecins, infirmiers, pharmaciens, sage-femmes, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, podologues-pédicures...).

Mme COUSSET explique que la loi du 26 janvier 2016 de Modernisation du système de santé permet aux professionnels de santé libéraux de se constituer en Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

La CPTS du Boischaut Sud (= périmètre du Pays de La Châtre en Berry) est une association de loi 1901 avec une adhésion volontaire des professionnels de santé du territoire, dont l'objectif est de promouvoir une réponse collective et coordonnée des soins primaires afin de mieux répondre aux besoins de santé de la population.

Les CPTS ont été créées pour transformer les logiques de prise en charge des patients et des populations :

- Permettre le maintien ou le retour à domicile et les soins ambulatoires
- Adapter les prises en charge avec le développement des pathologies chroniques et le vieillissement de la population
- Retrouver du temps médical au sein de l'exercice ambulatoire

Finalités des CPTS :

- Pour les professionnels de santé : coordination organisée, rendre lisible leurs compétences, valoriser le service rendu à leurs patients
- Pour les usagers : mieux comprendre et s'orienter dans le système de santé, être acteur de son parcours de santé

Les CPTS travaillent avec de nombreux acteurs : collectivités, ARS, caisses d'assurance maladie, MSP, professionnels de santé...

Les missions de service public des CPTS sont les suivantes :

4 missions socles :

- Accès aux soins : accès médecin traitant, soins non programmés
- Parcours de Santé : santé mentale, sport santé, ...
- Prévention : campagne de dépistage des cancers, ...
- Gestion de crise : centres de vaccination COVID, ...

2 missions optionnelles :

- Qualité et pertinence des soins
- Accompagnement des professionnels de santé : accueil en service sanitaire de 4 étudiants en médecine et de 4 étudiants en kiné

Dans le cadre de ces missions, la CPTS du Boischaut Sud a mené une trentaine de projets sur l'année 2025. Elle cite notamment les projets suivants : accès à un médecin traitant, mise en place d'une équipe de soins primaires (ESP créée à Orsennes), soins non programmés (service d'accès aux soins : 116 117), parcours sport-santé, parcours santé mentale.

Elle souligne les défis collectifs sur le territoire du Boischaut Sud :

- Accès aux soins insuffisant
- Santé mentale, isolement, vieillissement
- Prévention dispersée et peu lisible
- Manque de coordination entre acteurs

Les professionnels de santé de la CPTS du Boischaut Sud indiquent qu'il serait très pertinent de remettre en place un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays de La Châtre en Berry, car c'est l'échelon manquant pour agir ensemble sur le territoire.

Les bénéfices d'un CLS pour le territoire :

- C'est une stratégie « santé » pilotée par les élus pour répondre concrètement aux besoins des habitants.
- C'est un accès facilité aux financements et une meilleure coordination entre tous les acteurs

Il existe une vraie complémentarité entre le CLS (stratégie politique + financements) et la CPTS (instance opérationnelle).

CLS/CPTS = stratégie + mise en œuvre des actions

Seul on va vite... Ensemble on va plus loin

Le CLS apporte la légitimité politique, le cadre, la cohérence permettant à la CPTS d'agir rapidement et efficacement pour transformer durablement le territoire.

Le Pays de La Châtre en Berry est le seul territoire de l'Indre qui soit dépourvu d'un Contrat Local de Santé. On observe d'ailleurs un renforcement des inégalités sociales en matière de santé sur ce territoire.

Le Président remercie les intervenants de la CPTS pour cette présentation. Il rappelle que le Pays disposait d'un CLS sur la période 2018-2021, dont les résultats n'ont pas été jugés satisfaisants. Il conviendrait certainement d'en tirer des leçons en s'appuyant sur l'ARS et la CPTS.

M. PETERS (Montlevicq) demande comment intervenir pour quelqu'un ayant des problèmes de santé ? A qui faut-il s'adresser ?

M. PINTON répond que cela dépend des besoins de la personne. S'il s'agit de problèmes de santé, vous pouvez contacter la CPTS au 116 117 afin qu'il soit identifié comme patient « sans médecin traitant » et de trouver une solution d'urgence. Pour rester optimiste, il indique qu'aujourd'hui ce territoire est fragile en matière d'accès aux soins, mais la situation n'est pas désespérée. La présence médicale sur ce territoire est encore suffisante.

Mme COUSSET confirme que pour l'accès aux soins c'est le territoire du département le moins désertifié. Par contre la problématique de santé de ce territoire concerne « le volet prévention ». Les collectivités ont d'ailleurs un rôle à jouer sur « l'accès à la prévention » et « les déterminants de santé » en lien avec la CPTS.

M. PINTON complète les propos en indiquant que la mise en place d'une politique de prévention prend beaucoup de temps, notamment pour identifier les acteurs de santé sur le territoire et mettre en œuvre les actions de prévention. De plus, on mesure les effets des actions de prévention à moyen-long termes.

Après avoir insisté sur l'importance de la notion de « prévention », le Président passe la parole à Mme LAVOGIEZ, directrice adjointe de l'ARS de l'Indre, accompagnée de Mme HEMERY-BOILEAU, référente territoriale prévention promotion de la santé en charge de la coordination des Contrats Locaux de Santé sur le département.

Elle rappelle quelques éléments de contexte sur le Contrat Local de Santé (CLS) :

- Le CLS est une mesure législative qui s'inscrit dans les lois successives permettant aux collectivités de contractualiser avec l'ARS :
 - Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (21 juillet 2009)
 - Loi de Modernisation de notre système de santé (26 janvier 2016)
 - Loi 3DS (février 2022)
- Le CLS est un engagement des collectivités locales visant à mettre en place un programme d'actions sur les champs de l'ARS : promotion-prévention de la santé, politiques de soins et accompagnement médico-social et déterminants de santé
- Le CLS s'intègre pleinement dans le Projet régional de santé en prenant en compte les besoins et les spécificités locales en lien avec la santé.

L'idée du Contrat Local de Santé est de partir des problématiques du territoire, dans le cadre d'une approche locale et transversale de la santé au travers d'un diagnostic, pour mettre en œuvre des actions adaptées au territoire :

- Prise en compte des besoins spécifiques du territoire pour agir en proximité et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.
- Prise en compte de la santé dans toutes les politiques publiques

Elle invite les collectivités du territoire à s'engager dans un Contrat local de santé pour :

- **Lutter contre les inégalités territoriales et sociales de santé** en tenant compte des spécificités du territoire et des besoins locaux ;
- Mettre en œuvre ou contribuer au **développement de dynamiques locales partagées** entre acteurs et partenaires sur le territoire ;
- **Agir sur la prévention, les soins, l'accompagnement médico-social et les déterminants de santé** (aménagement urbain, logement, etc.) ;
- **Fédérer les acteurs locaux** concernés ou œuvrant dans la santé avec la définition d'une stratégie et d'objectifs en commun ;
- **Et répondre aux attentes des citoyens** en agissant au plus près de leurs besoins.

L'ARS apporte un soutien financier pour chaque territoire engagé dans un CLS pour une durée de 3 à 5 ans :

- Poste de coordinateur : **25 000 € pour 1 ETP** pour une année civile pleine ;
- Diagnostic local de santé : **42 000 € (ORS)** ou 10 000 € (autre prestataire) ;
- Evaluation : **22 000 € (ORS)** ou 10 000 € (autre prestataire) ;
- Dans le cas du renouvellement d'un CLS, actualisation des données : **7 400 € (forfait annuel)** ;
- FIR (fonds d'intervention Régional) pour financer les actions des CLS dans l'Indre : **33 000 €** ;
- En complément, le territoire CLS peut candidater aux AAP (appel à projets), AAC (appel à candidatures) et AMI (appel à manifestation d'intérêt).

Les CLS bénéficient d'un réseau départemental (coordination : suivi des actions, appui des animateurs), et d'un réseau régional (articulation des orientations stratégiques et harmonisation des pratiques).

A titre d'illustration, elle présente quelques exemples d'actions dans l'Indre :

CLS Pays d'Issoudun : Axe santé environnement : développer un urbanisme favorable à la santé à travers :

- La lutte contre l'habitat indigne
- La végétalisation des cours d'école et lieux accueillants des enfants
- L'utilisation de matériaux biosourcés dans les rénovations et nouvelles constructions

CLS PNR Brenne : Axe prévention-promotion : Sport-Santé

- Accompagnement de l'association Maison Sport Santé à la création d'un tiers lieu en santé
- Mobilité douce : schéma d'aménagement vélo

CLS Pays de Valençay : Axe santé physique et mentale : sessions de formation en santé mentale :

- Améliorer la santé mentale des habitants
- Monter en compétences les professionnels en matière de santé mentale
- Lutter contre l'isolement des personnes fragilisées

CLS Pays Val de Creuse Val d'Anglin : Axe prévention-promotion : Promouvoir les dépistages organisés des cancers, les soins palliatifs et les soins de support oncologiques :

- Augmenter les dépistages organisés
- Augmenter les prescriptions des soins de support
- Informer sur les soins palliatifs

CLS Châteauroux : Axe Santé Mentale : campagne de prévention santé, numérique et éducation

Au niveau régional, on note que de nombreux territoires sont couverts par un Contrat Local de Santé, à l'exception notamment dans le Berry du Pays de La Châtre en Berry dans l'Indre et du Pays Loire-Val d'Aubois dans le Cher.

Compte tenu de la présence de la CPTS du Boischaut Sud, M. PINTON insiste sur l'importance de concentrer les actions du CLS dans ce territoire sur un axe « **santé-accès aux soins-prévention** » à l'image du CLS du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin, et non celui du CLS d'Issoudun sur un axe « **santé-environnement** ».

Le Président partage cette intervention d'autant que la lutte contre l'habitat indigne se fait déjà à travers le PACTE, la végétalisation des cours d'écoles dans le cadre des financements de l'Etat et de la Région.

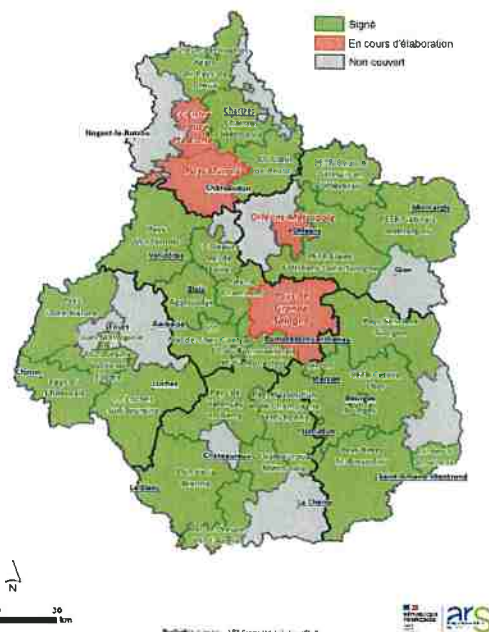
Mme LAVOGIEZ précise qu'il s'agissait simplement de présenter quelques exemples, mais il faut bien partir des problématiques de santé de chaque territoire pour bâtir le Contrat Local de Santé. Elle cite d'autres exemples liés à l'accès aux soins (médocobus pour le dépistage à Valençay, consultations avancées sur l'hôpital d'Argenton...).

Mme COUSSET insiste sur le fait que le Contrat Local de Santé sera élaboré conjointement avec les élus et les acteurs locaux en fonction des priorités du territoire dans un premier temps autour de 2 à 3 axes de travail avec quelques actions ciblées. Au fur et à mesure que la dynamique va reprendre sur le territoire, on va pouvoir renforcer les actions du CLS notamment sur les thématiques de l'accès aux soins, de la santé mentale, et du sport santé.

Mme du CREST, infirmière libérale à La Châtre, insiste sur le rôle du CLS en matière d'attractivité des professionnels de santé sur le territoire.

Le Président remercie les intervenants pour cette présentation. En conclusion, il souligne que le Contrat Local de Santé joue un rôle majeur dans les actions de prévention, et qu'il participe à l'attractivité des professionnels de santé sur le territoire.

Les contrats locaux de santé (CLS) - Septembre 2025



2) DOB 2026 : Débat d'orientation budgétaire pour préparer le budget 2026

Le Président rappelle les programmes portés par le Pays en 2025 :

- **Contrat régional CRST 2018-2024** : clôture du paiement des subventions régionales au 18 mai 2025
- **LEADER 2023-2027** : programmation des 1^{ers} dossiers en comité du 3 sept. 2025 et du 3 déc. 2025
- **OPAH 2018-2024** : clôture du programme au 30 juin 2025
- **PACTE Territorial 2025-2029** : dépôt des dossiers MaPrimeAdapt + MaPrimeLogementDécent à partir du 01/07/25, dépôt des dossiers MaPrimeRénov à partir du 01/10/25 (instruction au 1^{er} trimestre 2026)
- **Contrat Chaleur Renouvelable Territorial 2025-2029** : signature du CCRT le 14/10/2025 avec l'ADEME
- **Programme mobilités 2025-2029** : mise en œuvre des 1^{ères} actions en 2025
- **MAEC 2025** : contractualisation avec les agriculteurs pour une dotation attribuée par la DRAAF de 2 M€
- **Projet alimentaire territorial** : élaboration du programme d'actions, mise en œuvre des 1^{ères} actions
- **PLUi du Val de Bouzanne** : appui de la CdC (arrêt du PLUi -> consultation PPA -> enquête publique)

Le Président présente les programmes qui seront portés par le Pays en 2026 :

- **Contrat régional 2025-2028** : 1^{ère} année de programmation des projets inscrits dans les CRST des 3 CDC
- **LEADER / PACTE / CCRT / mobilités** : poursuite de la mise en œuvre de ces programmes
- **MAEC 2026-2027** : dépôt d'une nouvelle candidature auprès de la DRAAF (1,5 M€)
- **PAT** : gouvernance, mise en œuvre de nouvelles actions, préparation candidature PAT niveau 2
- **Bilan du SCoT en interne** : collecte des données -> analyse des données -> communication des résultats
- **PLUi du Val de Bouzanne** : appui de la CdC jusqu'à l'approbation du PLUi

A l'issue d'un travail avec les Vice-Présidents et le Bureau du Pays, le Président indique qu'il a été convenu de réévaluer la cotisation de base à 2 €/hab en 2026, qui était restée à 1,60€/hab depuis la création du syndicat.

Pour le débat d'orientation budgétaire 2026, le Bureau du Pays propose de maintenir la cotisation globale des communes à 5,10 €/hab. en ajustant les cotisations des programmes selon le reste à charge du Pays.

Programmes menés par le Pays en 2025	Cotisation Cnes 2025 (€/hab/an)	Programmes à mener par le Pays en 2026	Cotisation Cnes 2026 (€/hab/an)
Cotisation de base : Animation Contrat régional + gestion du Pays	1,60 €	Réévaluation nécessaire de la cotisation de base inchangée depuis le passage à l'euro en 2002 : Animation Contrat régional + gestion du Pays	2,00 €
Animation PACTE OPAH LHI : 900 € abondement 8 dossiers LHI : 150€ x 6 PACTE : Reste à charge du Pays de 22 500€ Volets 1 et 2 : dynamique territoriale, information/conseil/orientation Volet 3 : AMO rénovation énergétique/ adaptation logements/LHI	1,00 € 0,03 € 0,80 €	Animation PACTE PACTE : Reste à charge du Pays de 22 500€ Volets 1 et 2 : dynamique territoriale, information/conseil/orientation Volet 3 : AMO rénovation énergétique/ adaptation logements/LHI	1,00 € 0,80 €
Autofinancement des Actions portées par le Pays (fin étude habitat + actions mobilité)	0,41 €	Autofinancement des Actions portées par le Pays (actions mobilité et alimentation)	0,58 €
LEADER (Animation, gestion, évaluation) Reste à charge du Pays : 20% (10 000 €)	0,35 €	LEADER (Animation, gestion, évaluation) Reste à charge du Pays : 20% (11 200 €)	0,40 €
Projet Alimentaire Territorial (PAT) Coût du poste 50 400 € sur 12 mois (financement Etat à 70%) Reste à charge du Pays : 30% (15 120 €)	0,54 €	Projet Alimentaire Territorial (PAT) Prestation CA de 29 364 € sur 12 mois (financement Etat à 70%) Reste à charge du Pays : 30% (8 810 €)	0,32 €
<u>Animation PNR 2024</u> (poste mutualisé avec Pays Berry St Amandois) 60 000€ sur 12 mois (financement Région à 80%) + 9 000€ charges de structure 15% Reste à charge du Pays : 10% poste + 50% charges (10 500 €)	0,37 €		
TOTAL	5,10 €	TOTAL	5,10 €

M. COURTAUD, Président de la CDC Marche Berrichonne, rappelle les 2 points qu'il a évoqué l'année dernière :

- D'une part, la nécessité de réévaluer la cotisation de base du Pays,
- Et d'autre part, la nécessité de réévaluer la participation du département de l'Indre au budget de fonctionnement du Pays, qui n'a pas évolué depuis la création du syndicat en 1996.

M. COURTAUD souhaiterait connaître la décision prise par le Conseil départemental de l'Indre. Dans le cas contraire, le Syndicat serait dans l'obligation de fixer la cotisation du département, ce qui est parfaitement légal.

Le Président répond que ce point sera discuté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du Conseil départemental de l'Indre pour l'année 2026.

Pour le débat d'orientation budgétaire 2026, le Bureau du Pays propose :

- De maintenir la cotisation « SCoT/mobilité » des 3 CDC à 1€/hab.
- De réduire la cotisation « accompagnement PLUi » de la CDC Val de Bouzanne à 0,68€/hab. pour une mission de 6 mois

SCoT / mobilité /PLUi	Cotisation CDC 2025 (€/hab/an)	SCoT / mobilité /PLUi	Cotisation CDC 2026 (€/hab/an)
Mise en œuvre du SCoT + animation du projet mobilité	1,00 €	Mise en œuvre du SCoT + animation du projet mobilité	1,00 €
Accompagnement du PLUi <u>sur 12 mois</u> (CDC Val de Bouzanne)	1,35 €	Accompagnement du PLUi <u>sur 6 mois</u> (CDC Val de Bouzanne)	0,68 €
Cotisation CDC LA CHATRE	1,00 €	Cotisation CDC LA CHATRE	1,00 €
Cotisation CDC MARCHE	1,00 €	Cotisation CDC MARCHE	1,00 €
Cotisation CDC BOUZANNE	2,35 €	Cotisation CDC BOUZANNE	1,68 €

Le Président souligne la volonté des élus depuis la création du Syndicat de Pays de fonctionner au centime près pour la mise en œuvre des différents programmes portés par le territoire.

Le Président indique que le Pays va bénéficier à titre ponctuel d'une dotation de l'Etat de 70 000 € sur 3 ans pour soutenir les dépenses d'ingénierie du Pays (LEADER, mobilité), dont 21 000 € perçus en 2025.

M. VIAUD, maire de Tranzault, regrette que le Pays n'ait plus de chargé de mission PAT, et que l'ADAR Civam, qui a des compétences reconnues au niveau des PAT, ne soit pas associé à nos réflexions sur l'alimentation.

M. LE ROUX indique que l'ADAR est impliqué dans le PAT du Pays au travers de l'action AlimenBerry (sensibilisation des publics autour de l'alimentation). Cette action de l'ADAR a d'ailleurs bénéficié d'un financement régional A VOS ID. Il rappelle que le Pays est actuellement en phase d'émergence d'un PAT consistant à la mise en place d'une gouvernance et à l'élaboration d'un plan d'actions qui sera mis en œuvre dans le cadre d'un PAT de niveau 2. A l'échelle du réseau interPAT, le Pays s'est positionné sur la filière élevage dont la Chambre d'agriculture est le partenaire incontournable.

M. MANCOIS, élu référent du PAT, souligne l'intérêt du travail en réseau de l'interPAT par la mise en commun des actions portées par les 6 territoires PAT de l'Indre dans le cadre d'une parfaite complémentarité, et non d'une concurrence.

Le Président précise que l'objectif du territoire est d'accéder au PAT de niveau 2. C'est un nouveau palier qui nécessitera le recrutement d'un chargé de mission pour assurer l'animation du plan d'actions.

Après en avoir débattu, le Président propose aux délégués d'acter les orientations budgétaires pour établir le budget primitif 2026.

Le Comité syndical prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2026 comme suit :

- Cotisation de base en 2026 ajustée à 2 €/hab pour financer l'animation du Contrat régional et la gestion du Pays
- Cotisations spécifiques en 2026 pour financer :
 - l'animation du PACTE TERRITORIAL : cotisation maintenue à 1,80 €/habitant
 - les études et actions portées par le Pays : cotisation ajustée à 0,58 €/habitant
 - l'animation du programme LEADER : cotisation ajustée à 0,40 €/habitant
 - l'animation du Projet alimentaire territorial : cotisation réduite à 0,32 €/habitant
- Cotisation SCoT/mobilité en 2026 (3 CDC) maintenue à 1 €/habitant pour financer la mise en œuvre du SCoT du PAYS et l'animation du projet mobilité
- Cotisation PLUi en 2026 (CDC Bouzanne) réduite à 0,68 €/habitant pour financer la mission d'accompagnement du PLUi portée par la CDC du VAL DE BOUZANNE (6 mois)

3) CRST 25-28 : Mise en œuvre après validation en CPR du 21 novembre 2025

Le Président rappelle que le Pays de La Châtre en Berry a coordonné l'élaboration des nouveaux CRST avec la Région Centre-Val de Loire et les 3 Communautés de Communes (La Châtre-Sainte Sévère, Val de Bouzanne et Marche Berrichonne) sur une période de 12 mois du 17 juin 2024 au 30 juin 2025 :

1. Présentation des nouveaux cadres du CRST
2. Répartition des crédits entre les 3 CdC
3. Recensement des projets auprès des 51 communes et 3 CdC
4. Elaboration des maquettes financières
5. Priorisation des projets



Le Président informe les maîtres d'ouvrage qu'ils peuvent dès à présent déposer leur demande de subvention au CRST 25-28 sur le portail d'aides en ligne de la Région Centre-Val de Loire :

<https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr>

M. COMPAIN, Conseiller régional référent du Pays, précise qu'à ce jour le nouveau Contrat régional CRST 25-28 a démarré avec 4 dossiers déposés sur le portail d'aides en ligne en vue de leur instruction par les services de la Région. Il indique que des financements de la Région sont également mobilisables pour les Contrats Locaux de Santé dans les Contrats Régionaux (cadre n°26). Sachant que la programmation de ce Contrat régional sera resserrée sur 3 ans, il invite les élus à réfléchir dès à présent au prochain CRST 28-31. Il évoque les difficultés financières de la Région avec une perte de 100 M€ sur 2 ans, soit un montant supérieur au budget des lycées de la Région de 71 M€.

Sachant qu'il n'y aura pas de fongibilité des crédits entre les 2 contrats régionaux successifs, le Président insiste sur la nécessité de consommer la totalité des crédits régionaux sur les 3 années de programmation.

M. LE ROUX précise que pour accéder au cadre d'intervention du nouveau CRST, il faudra bien écrire dans la barre de recherche « **CRST3** ». Il rappelle qu'il se tient à la disposition des maîtres d'ouvrage pour les aider si nécessaire à déposer leur demande de subvention sur la plateforme régionale, ainsi que Mme CHEVALLIER, Chargée de mission développement territorial à la Région.

4) LEADER 23-27 : Etat d'avancement de la programmation, demande subvention animation-gestion 2026

Afin de soutenir plus de projets avec l'enveloppe FEADER attribuée de 546 000 € (hors dotation animation-gestion), le Comité de programmation du 3 septembre 2025 a plafonné l'aide FEADER à 30 000€ par projet avec un taux d'autofinancement minimum de 20%.

Le Président présente l'état des crédits FEADER après le comité de programmation du 3 décembre 2025

AXE	FICHE ACTION	FEADER	Nombre de dossiers programmés	Montant total FEADER attribué	Montant total FEADER à programmer
Axe 1 : Services	N°3 : Soutenir le développement et l'accès aux équipements publics et services de proximité pour tous (résilience et innovation)	85 000 €	3	64 091,68 €	20 908,32 €
Axe 2 : Economie	N°2 : Faciliter le développement d'activités et accompagner les projets des entreprises	61 000 €	1	20 000,00 €	41 000,00 €
	N°4 : Soutenir les projets d'activités touristiques et culturelles du territoire pour en valoriser les atouts et en faire la promotion	121 000 €	1	17 876,94 €	103 123,06 €
Axe 3 : Changement climatique	N°1 : Préserver et entretenir nos ressources de manière durable	97 000 €			97 000,00 €
Axe transversal	N°5 : Favoriser et soutenir des initiatives ou projets portés par et pour les jeunes	121 000 €			121 000,00 €
	N°6 : Encourager et développer des projets de coopération à l'échelle régionale	61 000 €			61 000,00 €
	N°8 : Assurer la mise en œuvre du programme LEADER (animation- gestion)	182 000 €	2	60 083,60 €	121 916,40 €
TOTAL		728 000 €	7	162 052,22 € 22,26%	565 947,78 € 77,74%

M. LE ROUX précise qu'à l'initiative de M. MOREAU, Président du Conseil de développement, un travail est en cours avec les acteurs de la jeunesse sur le territoire pour faire émerger des projets qui seront financés sur la fiche n°5 du programme LEADER. Sur la fiche N°8, il reste 121 900€, ce qui permettra de financer le poste d'animation-gestion du programme LEADER sur 3,5 ans (2026 à mi 2029).

Le Président indique que le Comité de programmation a la possibilité de transférer des crédits FEADER entre les fiches action dans la limite de 30% de la dotation. Toutefois l'objectif reste de consommer les crédits européens dans le respect de la maquette financière initiale.

Le Président propose aux délégués de valider la demande de subvention « animation/gestion LEADER 2026 » ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Frais salariaux 0,8 ETP	37 655,22 €	LEADER 2023-2027 (80%) 12 mois (0,8 ETP)	34 642,80 €
Coûts indirects (15%)	5 648,28 €	PAYS (20%)	8 660,70 €
TOTAL année 2026	43 303,50 €	TOTAL année 2026	43 303,50 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'année 2026 ci-dessus afin de bénéficier de l'aide européenne FEADER pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide FEADER pour l'animation et la gestion du programme LEADER en 2026

5) PACTE 25-29 : Etat d'avancement du programme, validation du marché des volets 1 et 2 du PACTE

Le Président rappelle que le PACTE suivi par M. COURTAUD, est un guichet unique sur le territoire visant à soutenir la réhabilitation des logements, notamment en direction des plus modestes.

L'état d'avancement du PACTE en décembre 2025 :

- 2 dossiers « Travaux logement dégradé » : 2 agréés
- 12 dossiers « MaPrimeRénov d'ampleur » : 3 déposés, 4 en cours dépôt et 5 à l'étude
- 56 dossiers « MaPrimeAdapt » : 2 agréés (le reste en cours de sous-traitance avec SOLIHA)

Suite à de nombreux dossiers frauduleux déposés par des acteurs privés au niveau national, le dispositif « MaPrimeRénov d'ampleur » a été arrêté par le gouvernement l'été dernier pour effectuer des contrôles.

La réouverture « MaPrimeRénov d'ampleur » le 1^{er} octobre dernier concerne uniquement les ménages aux revenus très modestes :

- Aides recentrées sur les passoires énergétiques classées E, F et G
- Plafonds de travaux limités à 30 000€ (gain de 2 classes) ou 40 000€ (gain de 3 classes ou plus)

Sur le département de l'Indre, seuls 91 dossiers pourront être déposés d'ici le 31 décembre 2025, et seront instruits au 1^{er} trimestre 2026 sous réserve du vote de la loi de finances.

M. COURTAUD précise que l'on peut toujours déposer des dossiers « MaPrimeRénov par geste » en dehors du PACTE, pour financer par exemple l'installation d'une pompe à chaleur sans avoir au préalable vérifié que le logement était suffisamment isolé. Il souhaite que les habitants soient mieux informés sur le PACTE, afin qu'ils déposent de préférence un dossier complet « MaPrimeRénov d'ampleur » en contactant Mme PERES. Cela évitera aux habitants de payer dans quelques années des charges de chauffage bien trop élevées.

Dans le cadre du PACTE, le Pays lance une consultation pour assurer les missions des volets 1 et 2 :

- **Volet n°1 : Dynamique territoriale**
 - Mobiliser les ménages et sensibiliser tout public
 - Mobiliser le public prioritaire
 - Mobiliser les professionnels de la rénovation de l'habitat privé
- **Volet 2 : Information, Conseil, Orientation**
 - Mettre en place un accueil téléphonique
 - Garantir un conseil personnalisé
 - Assurer le conseil renforcé

Le cahier des charges sera consultable sur le site Internet du Pays : www.pays-lachatre-berry.com et les propositions seront à retourner au Pays avant **le JEUDI 18 DECEMBRE 2025 à 12H.**

Le Président propose aux délégués de valider la consultation de marché pour les missions « DYNAMIQUE TERRITORIALE » ET « INFORMATION-CONSEIL-ORIENTATION ».

Le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- MANDATE le Président du Pays de La Châtre en Berry pour procéder à une consultation de marché pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Volet 1 « DYNAMIQUE TERRITORIALE » et du Volet 2 « INFORMATION-CONSEIL-ORIENTATION »
- AUTORISE le Président du Pays de La Châtre en Berry :
 - À signer toutes les pièces relatives au marché
 - À attribuer le marché au candidat retenu
 - Et à signer le marché et les éventuels avenants

6) MAEC : Appel à projet 2026-2027

Le Président rappelle que le Pays de La Châtre en Berry porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) à l'échelle du Boischaut Sud dans le cadre d'un partenariat avec le Pays Val de Creuse-Val d'Anglin, l'ADAR (animation territoriale), la Chambre d'agriculture de l'Indre (expertise agricole) et Indre Nature (expertise environnementale).

Dans le cadre de ce PAEC, des contrats MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) sont passés avec des agriculteurs volontaires qui s'engagent sur 5 ans dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Depuis plusieurs années, la dotation du PAEC Boischaut Sud est la plus importante des territoires PAEC de la Région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de l'appel à projets « PAEC 2026-2027 », le Pays va déposer auprès de la DRAAF avant le 19 décembre 2025 à 12h, une candidature PAEC Boischaut Sud 2026-2027 avec une dotation sollicitée pour les contrats MAEC de 1,5 M € pour la campagne 2026 et de 1,5 M € pour la campagne 2027.

Le calendrier prévisionnel de la campagne 2026 sera le suivant :

- 1^{er} trimestre 2026 : liste des PAEC retenus avec les **enveloppes réservataires** par territoire
- 15 mai 2026 : date limite de **dépôt des dossiers PAC** par les agriculteurs engagés en 2026
- Juillet 2026 : fixation des **enveloppes définitives allouées** aux territoires

Le Président propose aux délégués de valider la candidature du Pays à l'appel à projets agro-environnemental et climatique (PAEC) : campagne 2026-2027.

Le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du Boischaut Sud pour la campagne 2026-2027 qui a reçu un avis favorable du Comité de pilotage du 6 octobre 2025
- APPROUVE le dépôt de la candidature « PAEC Boischaut Sud 2026-2027 » auprès de la DRAAF Centre-Val de Loire dans le cadre de l'appel à projets agro-environnemental et climatique pour la campagne 2026-2027
- PREND ACTE que l'animation de la campagne MAEC 2026-2027 se fera en partenariat comme suit :
 - Pays de La Châtre en Berry : opérateur du PAEC (suivi administratif et financier)
 - Association ADAR-CIVAM : animation territoriale
 - Chambre d'agriculture de l'Indre : expertise agricole
 - Association Indre Nature : expertise environnementale
- AUTORISE le Président du Pays de La Châtre en Berry :
 - À déposer une candidature à l'appel à projets agro-environnemental et climatique 2026-2027 ;
 - À solliciter à ce titre, tous les financements mobilisables auprès de l'Europe et de l'Etat ;
 - Et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la campagne MAEC 2026-2027.

7) PAT / InterPAT : animation du PAT / convention interPAT

PAT

Le Président informe les délégués de la démission de Maureen Clergeau, animatrice PAT, le 5 septembre 2025.

Le Bureau du Pays propose de recourir pour l'année 2026 à une prestation de services de la Chambre d'agriculture de l'Indre en vue d'assurer les missions suivantes :

1. Animation du PAT, incluant l'organisation des COPIL, COTECH et des réunions thématiques
2. Mise en œuvre des actions du PAT prévues pour 2026, conformément au budget qui sera voté en février 2026
3. Préparation de la candidature du territoire pour le PAT de niveau 2

Le coût de la prestation est de 29 364 € TTC pour une mission de 60 jours sur l'année 2026.

Le Président précise que les services de la DRAAF ont confirmé en visioconférence du 14 octobre 2025 que la prestation de la chambre d'agriculture de l'Indre est bien éligible à l'aide de l'Etat pour l'animation du PAT du Pays de La Châtre en Berry.

M. MANCOIS, élu référent du PAT, indique que l'année 2026 consiste à préparer le PAT de niveau 2 et à mettre en place rapidement quelques actions. Dans le cadre des priorités du PAT validées par le Comité syndical, le travail sur la filière élevage en lien avec l'abattoir et les éleveurs du territoire passe par un partenariat étroit avec la Chambre d'agriculture de l'Indre, qui dispose déjà de toutes les informations utiles sur la filière élevage.

Sur le réseau interPAT, il rejoint les propos de M. VIAUD en soulignant qu'un travail important et de fond a été réalisé ces derniers mois pour établir un diagnostic sur les 6 territoires PAT. L'idée à présent est d'identifier les grandes priorités qui seront portées par ces territoires. Pour notre PAT, la priorité concerne évidemment l'élevage. Il s'agit de développer les complémentarités entre nos territoires, et d'essaimer les bonnes actions sur les autres territoires.

Le Président insiste sur l'importance de poursuivre ce travail, en vue de déposer une candidature PAT de niveau 2. Il précise que le niveau d'exigence du PAT de niveau 2 est très élevé, car il faut disposer :

- **D'une gouvernance du PAT bien structurée** : un comité de pilotage élargi incluant tous les partenaires du projet alimentaire (élus, financeurs, institutionnels, porteurs de projet), un comité technique et des groupes de travail thématiques
- **De moyens humains dédiés au sein du Pays** : 1 ETP obligatoire pour animer le PAT de niveau 2
- **Et d'un plan d'actions renforcé intégrant obligatoirement les thématiques suivantes** :
 - Environnement et gestion de l'eau avec les syndicats de bassin
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires et auprès des publics
 - Justice sociale et accès à une alimentation de qualité avec les épiceries sociales, CCAS et acteurs médico-sociaux
 - Nutrition et santé avec les acteurs du sport et les professionnels de santé
 - Foncier agricole avec la SAFER, Chambre d'agriculture, Terre de liens, collectivités

Le Président informe les délégués qu'il a sollicité auprès de la DRAAF une prorogation de 12 mois de la convention PAT 1 jusqu'au 13 décembre 2026, de façon à pouvoir déposer une candidature de PAT niveau 2 en décembre 2026.

En accord avec le Bureau du Pays, le Président propose aux délégués de valider la prestation de la Chambre d'agriculture de l'Indre pour animer le PAT en 2026.

Le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la prestation de services proposée par la Chambre d'agriculture de l'Indre pour accompagner le Pays de La Châtre en Berry dans l'animation de son Projet Alimentaire Territorial sur l'année 2026, comme suit :
 1. Consolider la gouvernance et animation du PAT
 2. Mise en œuvre des actions PAT validées au budget qui sera voté en février 2026
 3. Préparation de la candidature du territoire au PAT de niveau 2
- VALIDE le montant global de la prestation de services qui s'établit à 29 364 € TTC
- PREND ACTE que cette prestation de la chambre d'agriculture de l'Indre est éligible à l'aide du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (convention n°2023-SRAL-12) pour le Projet Alimentaire de Territoire du Pays de La Châtre en Berry
- AUTORISE le Président du Pays de La Châtre en Berry à signer la prestation de la Chambre d'agriculture de l'Indre et à engager toutes les démarches nécessaires à l'animation du Projet Alimentaire Territorial en 2026

InterPAT

Le Président rappelle la volonté forte des 6 territoires PAT de l'Indre de travailler ensemble pour avoir une vision pertinente sur l'alimentation au niveau du département de l'Indre.

De façon à formaliser cette démarche, il convient à présent de signer une convention de partenariat du « Réseau des démarches alimentaires de l'Indre » présentée ci-après :

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION

La convention a vocation à formaliser la coopération entre les territoires de l'Indre couverts par un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans l'objectif de relocaliser le système agro-alimentaire départemental de l'Indre.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DES SIGNATAIRES

1. CC Éguzon-Argenton Vallée de la Creuse
2. PNR Brenne
3. Pays Castelroussin-Val de l'Indre
4. Pays de La Châtre en Berry
5. Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne
6. Pays de Valençay en Berry

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

Un COPIL constitué de 2 collèges :

- **collège décisionnaire** constitué des représentants des 6 collectivités territoriales signataires de la présente convention.
- **collège consultatif** constitué des représentants de la DDT de l'Indre, de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de l'Indre. Des personnes extérieures pourront être invitées selon les besoins et thématiques traitées.

Un COTECH composé des agents en charge des thématiques agricole et/ou alimentaire de chaque collectivité, ainsi que la personne chargée de la coordination à la DDT de l'Indre.

Des groupes de travail se réuniront autant que nécessaire pour travailler sur la mise en œuvre technique des actions en rassemblant les différents partenaires identifiés pour chaque projet.

Une Rencontre des acteurs de l'alimentation de l'Indre organisée une fois par an, rassemblera les acteurs de l'ensemble des maillons du système alimentaire pour créer de l'interconnaissance et travailler sur des actions à l'échelle départementale.

ARTICLE 4 : RÔLE DES MEMBRES DE LA CONVENTION

Les élus des collectivités territoriales endossent le rôle politique de la démarche. A ce titre ils donnent les orientations de la démarche de coopération alimentaire, votent et valident les actions menées.

Leurs chargés de mission assurent la mise en œuvre technique de la coopération et du plan d'actions départemental.

La Direction Départementale des Territoires de l'Indre assure uniquement un rôle technique de coordination du comité technique de la démarche alimentaire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

La répartition du temps agent : pour l'ensemble des signataires

Le travail lié au « réseau des démarches alimentaires de l'Indre » sera réparti à parts égales entre les 6 chargés de mission.

L'accueil de réunions : pour l'ensemble des signataires

Chaque structure signataire s'engage à accueillir et assurer la logistique des réunions du réseau des démarches alimentaires de l'Indre. La logistique des comités techniques est assurée par la DDT de l'Indre.

Le pilotage et l'animation des actions : pour les collectivités territoriales signataires

Chaque collectivité territoriale signataire s'engage à être pilote d'une action inscrite au plan d'actions départemental.

La gestion du budget : pour les collectivités territoriales signataires

Engagées au cas par cas, les dépenses liées à la réalisation d'actions feront l'objet de conventions financières spécifiques. Les dépenses occasionnées par la tenue de réunions seront réalisées par le territoire d'accueil. Idéalement, chaque territoire accueillera les réunions tour à tour.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification des termes de la présente convention ou résiliation fera l'objet d'un avenant sous réserve de l'accord unanime par délibération de tous les membres du COPIL.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valide tant qu'elle n'est pas dénoncée par l'un des signataires.

En accord avec le Bureau du Pays, le Président propose aux délégués de valider la convention de partenariat du « Réseau des démarches alimentaires de l'Indre ».

Le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat du « Réseau des démarches alimentaires de l'Indre » constitué des territoires couverts par un Projet Alimentaire Territorial dans le département de l'Indre, à savoir *la Communauté de Communes Éguzon-Argenton Vallée de la Creuse, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne, le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin-Val de l'Indre, le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, le Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne et le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry*, en vue de relocaliser le système agro-alimentaire départemental de l'Indre
- DÉSIGNE les élus représentants le Pays de La Châtre en Berry qui siègeront au sein du collège décisionnaire du Comité de pilotage :
 - Jean-Luc MANCOIS, titulaire
 - Jean-Pierre NICOLET, suppléant
- AUTORISE le Président du Pays de La Châtre en Berry à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires liées à cette convention.

8) Questions diverses

Panthéonisation de George Sand

Le Président propose aux délégués de valider le vœu de Panthéonisation de George Sand.

- Considérant que l'année 2026 marquera le 150^e anniversaire de la disparition de George Sand, figure majeure de la littérature française et du romantisme européen ;
- Considérant la richesse et la portée universelle de son œuvre littéraire, qui célèbre la beauté des paysages du Boischaut Sud et donne une voix authentique au monde rural ;
- Considérant son engagement constant en faveur des idéaux républicains de justice sociale et d'égalité, ainsi que son combat pour l'émancipation des femmes ;
- Considérant son rôle d'ambassadrice du Berry, ayant fait de Nohant un haut lieu de la création artistique et intellectuelle du XIX^e siècle, fréquenté par des personnalités illustres telles que Frédéric Chopin, Eugène Delacroix, Franz Liszt et Gustave Flaubert ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- EXPRIME solennellement le vœu que George Sand soit honorée au Panthéon par le biais d'une plaque commémorative ou d'un cénotaphe, en reconnaissance de son œuvre littéraire, de son engagement républicain et de son influence durable sur la pensée et la culture françaises ;
- AFFIRME que cette panthéonisation constituerait un hommage légitime à une femme d'exception dont la vie et l'œuvre incarnent à elles seules toutes les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité ;
- SOUHAITE que le Président de la République Française prenne en considération cette demande, portée par l'ensemble des élus du Pays de La Châtre en Berry, afin que la mémoire de George Sand rejoigne celles des grandes figures de la France.

Le Président pense qu'il serait pertinent que ce vœu soit formulé dans chaque assemblée du territoire.

Prochain Comité syndical

Le Président indique que le prochain Comité syndical se tiendra le :

Mardi 10 février 2026 à 18h (salle de la Chapelle à LA CHATRE)

Ordre du jour :

- Vote du Budget primitif 2026
- Mobilités : actions prévues en 2026
- Alimentation : actions prévues en 2026
- Etat avancement des programmes
- Questions diverses

Le Président précise que ce dernier Comité syndical sera suivi d'un pot de l'amitié pour achever ensemble et de manière conviviale ce mandat 2020-2026.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des questions. Aucun délégué ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt l'Assemblée Générale.

Le Président souhaite à tous les délégués de bonnes fêtes de fin d'année et les invite à prendre le verre de l'amitié.

**Le Président,
François DAUGERON**



**La Secrétaire de séance,
Nicole D'HOOGHE**

